

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Liberté Égalité Fraternité

Division des Élèves (DIVEL) Affaire suivie par : Véronique LEMOINE Tél : 03 86 21 70 47

Mél: divel58.bureau3@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry CS 70074 58028 Nevers cedex Nevers, le 11 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale, adjoint à l'inspectrice d'académie, chargé du 1er degré et de l'ASH

Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de l'enseignement privé

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles privées

Mesdames les principales et Messieurs les principaux de collèges publics

-pour attribution-

Mesdames les directrices des centres d'information et d'orientation

Mesdames les présidentes des associations de parents d'élèves

-pour information

Objet Enseignement privé - Rentrée scolaire 2024 - Entrée en 6° dans un collège public de la Nièvre

Les responsables légaux d'un l'élève scolarisé en classe de CM2 dans une école privée qui souhaitent que leur enfant continue leur scolarité dans un collège public doivent déposer leur demande auprès du directeur de l'école privée fréquentée. Le directeur de l'école transmettra à la famille les fiches de liaison Affelnet 6° (volets n°1 et n°2) ci-jointes.

Pour une affectation dans le collège public relevant du secteur correspondant au domicile de l'élève : les responsables légaux de l'élève se rapprocheront directement du collège concerné munis des fiches de liaison Affelnet 6° complétées avant le 12 avril 2024.

Pour une affectation dans un collège autre que le collège public relevant du secteur correspondant au domicile de l'élève à la rentrée scolaire 2024 : les responsables légaux de l'élève adresseront à la DSDEN de la Nièvre - division des élèves — <u>divel58 bureau3@ac-dijon.fr</u>, les fiches de liaison Affelnet 6e complétées et l'ensemble des pièces motivant la demande <u>avant le 12 avril 2024</u>. A réception du dossier, un accusé réception sera transmis par la DSDEN aux responsables légaux de l'élève.

Le directeur de l'école indiquera aux familles que l'ensemble des documents nécessaires à l'affectation en classe de 6° sont mis en ligne sur le site internet de la DSDEN. Un outil d'aide à la définition du collège public de secteur est également disponible à l'adresse : http://dsden21.ac-dijon.fr/sectorisation 58/

Le directeur d'école précisera aux familles que les notifications d'affectation seront transmises aux familles à compter du 31 mai 2024 par les principaux des collèges publics concernés. Il sera alors précisé aux familles les modalités d'inscription et la date limite de retour des dossiers d'inscription.

Le directeur de l'école transmettra les dossiers scolaires à chaque établissement d'accueil à partir du 31 mai 2024.

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation la division des élèves reste votre interlocuteur privilégié

M. Cédric TOURETTE Téléphone : 03-86-21-70-44 Courriel : divel58.resp@ac-dijon.fr Mme Véronique LEMOINE Téléphone : 03-86-21-70-47 Courriel : divel58.bureau3@ac-dijon.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à l'application de l'ensemble des instructions qui vous sont transmises.

Pascale NIQUET-PETIPAS